

Fiscalité du patrimoine : l'équation impossible

Le Premier Ministre a lancé le chantier de la réforme de la fiscalité du patrimoine. Celle-ci devrait s'articuler autour de la suppression du bouclier fiscal et d'une retouche, plus ou moins radicale, de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Pour combler le manque à gagner issu de cette double opération, plusieurs pistes existent.

La suppression du bouclier fiscal et de l'ISF serait grossière et injuste. En supprimant une recette de 4 milliards d'euros et une dépense de 700 millions d'euros, l'Etat perdrait 3,3 milliards d'euros en allégeant au surplus massivement la fiscalité des plus aisés alors que ces derniers sont les grands bénéficiaires des mesures fiscales de ces dix dernières années. Vraisemblablement, la réforme devrait prévoir des dispositifs complémentaires.

La Commission des finances du Sénat, qui plaide pour une réforme budgétairement équilibrée, avance des pistes dont les axes principaux seraient :

- le maintien de l'ISF avec un relèvement de l'abattement sur la résidence principale (qui serait alors porté de 30 % à 50 % pour un coût budgétaire de 272 millions d'euros) et/ou un relèvement du seuil d'entrée à l'ISF (qui serait porté à 1,29 millions d'euros au lieu de 790 000 euros pour un coût budgétaire de près de 1 milliard d'euros),
- une diminution de 20 % des taux de l'ISF (pour un coût de près de 700 millions d'euros, soit le coût du bouclier fiscal...),
- la création d'une tranche supplémentaire à l'impôt sur le revenu au-delà de 100 000 euros de revenus (qui rapporterait environ 1 milliard d'euros),
- un léger relèvement des droits de succession et/ou de l'imposition des plus-values.

Dans la première hypothèse, le relèvement de l'abattement sur la résidence principale bénéficierait principalement aux propriétaires de grandes demeures. Prenons un exemple.

1/ M. Martin est imposable à l'ISF : le montant de son patrimoine imposable à l'ISF est de 25 millions d'euros. En 2010, il paie 373 400 euros d'ISF.

- Il est propriétaire d'une demeure d'une valeur de 10 millions d'euros. Celle-ci est imposée aujourd'hui sur 7 millions d'euros. Après réforme, elle le serait sur 5 millions d'euros. Un relèvement de l'abattement lui procurerait une économie d'impôt de 36 000 euros.
- Si la première tranche de l'ISF est supprimée, son ISF est réduit de 2 750 euros.
- Si les taux sont diminués de 20 %, il paiera 298 720 euros d'ISF, soit une économie de 74 680 euros.

2/ M. Dupont est redevable de l'ISF : le montant de son patrimoine imposable à l'ISF est de 1 million d'euros. En 2010, il paie 1 155 euros d'ISF

- Il possède une maison d'une valeur de 800 000 euros (imposée aujourd'hui à 560 000 euros et après réforme de 400 000 euros), il bénéficie d'une économie d'ISF de 880 euros.
- Si la première tranche de l'ISF est portée à 1,29 million d'euros, il ne paie plus d'ISF et bénéficie donc d'une baisse d'impôt de 1 155 euros.
- Si les taux sont diminués de 20 %, il paiera 924 euros d'ISF, soit une économie de 231 euros.

M. Martin a donc tout intérêt à une telle réforme. M. Dupont également, mais dans une moindre mesure. Tout dépend donc des mesures qui accompagneront cette « réforme ». Pour l'heure, la scénario d'une création d'une nouvelle tranche à l'impôt sur le revenu a été exclu par Nicolas Sarkozy, ce qui signifie donc que : la mesure aura un coût ou que l'ISF sera à peine retouché, mais dans un sens à la baisse ou bien encore que le coût résultant de la suppression du bouclier et de la vidange de l'ISF sera supporté par d'autres catégories de contribuables. Le dogme du « pas de hausse d'impôt » empêche tout rééquilibrage de la fiscalité qui irait dans un sens d'une plus grande justice fiscale. Les acquis fiscaux des plus aisés sont sauvegardés. La réforme s'engage donc sur une mauvaise voie car à vouloir alléger l'impôt d'une minorité sans perdre de recettes, on se dirige vers une hausse d'impôt d'une majorité...